

Profession de foi envers un sport cycliste exempt de dopage, et subordination aux règles applicables

Général

1. J'accorde à Swiss Cycling la permission de publier la présente profession de foi et la subordination.
2. Je me comporte de manière loyale et sportive aux manifestations cyclistes auxquelles je participe et respecte les commissaires en exercice ainsi que les statuts et règlements des fédérations nationales et internationales. Je confirme en outre ne pas avoir sollicité d'autres institutions cyclistes pour une licence durant cette année.
3. Je reconnais la seule autorité de Swiss Cycling de m'exclure à tout moment et sans motif d'un projet mené avec la participation de Swiss Cycling, et/ou d'une équipe nationale suisse gérée par Swiss Cycling.
4. J'emploie la licence qui m'a été délivrée exclusivement sous ma responsabilité propre, et le cas échéant, sous celle de mon représentant légal. Je m'engage à la présenter lors de toute sommation en ce sens par une autorité compétente, ainsi qu'à la restituer à ma fédération dans les huit jours, si elle m'y convie. En me remettant ma licence, la fédération n'assume aucune reconnaissance ni responsabilité pour ce qui est de mon aptitude à pratiquer le cyclisme, et / ou à exercer la/les fonction(s) que j'aurais choisie(s). Je m'engage à restituer ma licence sans délai, si les conditions prévalant au moment de sa sollicitation devaient changer fondamentalement, de quelque manière que ce soit.

La licence est un document attestant de l'engagement de son possesseur par rapport au respect des statuts et règlements, et lui permettant de prendre part à des courses cyclistes.

Antidoping

5. La suspicion règne aujourd'hui. Elle sape la crédibilité de mon sport et ébranle la confiance de mes collègues, du public, des clubs et des organisateurs.

Je veux apporter ma contribution à la rectification de cette situation, et je sou mets la présente profession de foi à cette fin. Je montre ainsi mon adhésion sans réserve aux valeurs représentées par Swiss Cycling, par Swiss Olympic et par Swiss Sport Integrity, prônant un sport exempt de dopage.

6. Je signataire de ce document renonce à toute forme de dopage. Est considéré comme acte de dopage, entre autres, la présence d'une substance interdite dans l'échantillon du sportif / de la sportive. Est en outre considéré comme acte de dopage l'usage ou la tentative d'usage d'une substance ou d'une méthode interdite conformément à la Liste des interdictions d'Swiss Sport Integrity¹.

L'énumération exhaustive des violations des règles antidopage se trouve dans le Statut concernant le dopage de Swiss Olympic².

J'accepte ainsi de me soumettre au code mondial antidopage et à ses normes internationales, au règlement antidopage de l'UCI (reposant sur ces normes), de même qu'aux règlements antidopage (reposant également sur ces normes) d'autres organisations antidopage compétentes, telles qu'Swiss Sport Integrity.

7. La Liste des interdictions est mise à jour annuellement. Je m'engage à m'informer régulièrement sur la liste de dopage³. Je prends note que la méconnaissance de la Liste des interdictions actuellement en vigueur n'exclut en aucun cas la punition de violations des règles antidopage
8. Je déclare être d'accord de se soumettre à des contrôles antidopage réalisés par les organisations antidopage compétentes, notamment par Swiss Sport Integrity, que ce soit en compétition ou hors compétition. Le déroulement de ces contrôles est régi par les Prescriptions d'exécution du Statut concernant le dopage⁴.
9. Tout sportif qui s'oppose ou se soustrait à un contrôle antidopage, qui déjoue l'objectif poursuivi par un tel contrôle ou qui entreprend une tentative dans ce sens commet une violation des règles antidopage et est sanctionné comme s'il s'agissait d'un résultat d'analyse positif
10. J'accepte que les échantillons sanguins m'étant prélevés deviennent, du fait de ce prélèvement, la propriété de l'Union Cycliste Internationale (dénommée ci-après UCI). Celle-ci peut faire analyser ces échantillons, en particulier pour la protection de ma santé. Je connais pour ce faire les conditions régissant les tests sanguins, et je consens à me soumettre aux prises de sang.

11. En tant que sportif/sportive fait partie d'un Groupe cible d'athlètes soumis aux contrôles ou du pool d'AUT, ou qui est qualifié/e d'athlète de niveau national, déclare être d'accord que des règles spécifiques du Statut concernant le dopage et de ses Prescriptions d'exécutions relatives à l'obligation de renseigner sur leur localisation, aux autorisations d'usage à des fins thérapeutiques et à la retraite lui sont applicables.

12. Je prends notamment note que je suis est entièrement responsable de la transmission de toutes les informations relatives à l'obligation de renseigner, qui doivent en outre être complètes et véridiques, à Swiss Sport Integrity dans

les délais. Les violations répétées de l'obligation de renseigner sont susceptibles d'être qualifiées de violation des règles antidopage et d'être sanctionnées en conséquence.

13. En cas de violation des règles antidopage, je me sou mets aux sanctions conformément aux statuts et règlements de Swiss Olympic, de Swiss Sport Integrity et de Swiss Cycling. Je déclare avoir connaître ces normes⁵.

Notamment les sanctions suivantes, qui peuvent être cumulées, sont susceptibles d'être prononcées à mon encontre.

- Suspension pour une période limitée ou (en cas de récidive) à vie.
- Réprimande
- Amende pécuniaire
- Annulation des résultats et retrait de prix
- Paiement des frais liés à la procédure
- Privation de prix.
- Avertissement.
- Publication de la décision

14. Je reconnais la compétence exclusive de Swiss Sport Integrity et/ou de la Chambre disciplinaire pour les cas de dopage de Swiss Olympic (Chambre disciplinaire) comme autorité de première instance dans le jugement de violations des règles antidopage et j'accepte expressément de se soumettre à cette compétence.

15. Grâce aux informations m'étant transmises par ma fédération, je suis en mesure de me renseigner sur les lois et règlements en vigueur. En cas de doute, je me mettrai en contact avec ma fédération, qui s'engage de son côté à me conseiller.

16. Les décisions de Swiss Sport Integrity peuvent être contestées devant la Chambre disciplinaire. Les décisions de la Chambre disciplinaire pour les cas de dopage peuvent être contestées devant le *Tribunal Arbitral du Sport* (TAS). Ce dernier statut définitivement. Je me sou mets à la compétence exclusive du TAS en tant qu'autorité de recours dans le sens d'un tribunal arbitral indépendant, ceci à l'exclusion des tribunaux étatiques. Devant le TAS, les dispositions du Code de l'arbitrage en matière de sport sont applicables⁶. Sous ces réserves, j'exposerai les éventuels litiges avec l'UCI exclusivement devant les tribunaux, au siège de l'UCI.

Sauf convention contraire, la procédure devant le TAS se déroule en allemand, en français ou en italien. Si les parties n'arrivent pas à se mettre d'accord quant à la langue de procédure, c'est le TAS qui la détermine. Les arbitres désignés par les parties doivent figurer sur la liste des arbitres du TAS et ne peuvent avoir été impliqués, à quelque titre que ce soit, dans la procédure de première instance.

18. En cas de conflit entre la présente déclaration de soumission et les dispositions applicables du Statut concernant le dopage, ces dernières prévaudront.

18. Je confirme que j'ai suivi les programmes de formation demandés par Swiss Olympic, Swiss Cycling, Swiss Sport Integrity ou l'UCI et leurs organisations mandatées. Les programmes de formation représentent une importante mesure de prévention dans la lutte contre le dopage.

Charte d'éthique

19. Je m'engage à respecter le Code de Conduite de Swiss Olympic⁷. Le Code de Conduite se base sur les valeurs olympiques et sur la Charte d'éthique du sport. Il est la garantie d'un comportement fair-play et sportif⁷.

Centre d'aide

20. J'accepte le Centre d'aide national en tant qu'instance d'examen et de sanction. Le Centre d'aide a pour objectif de détecter tout type d'abus dans le sport suisse et d'y remédier.

Je sais que je peux contacter le Service d'aide pour les cas de problèmes éthiques si je souhaite signaler un abus ou une violation de la Charte d'éthique.

¹ Les dispositions d'exécution quant au statut du dopage sont fondées sur les normes de l'agence mondiale antidopage.

² Le Statut concernant le dopage de Swiss Olympic peut être consultée à l'adresse: www.sportintegrity.ch/fr/statut.

³ La liste actualisée du dopage peut être consultée à l'adresse: www.sportintegrity.ch/fr/listedesinterdictions

⁴ Les Prescriptions d'exécution du Statut concernant le dopage, notamment les Prescriptions d'exécution relatives aux contrôles et enquêtes (PECE), sont basées sur les Standards de l'Agence mondiale antidopage et peuvent être consultées sur www.sportintegrity.ch/fr/downloads.

⁵ Les normes en question peuvent être consultées sur www.swissolympic.ch, www.sportintegrity.ch et www.swiss-cycling.ch.

⁶ Celles-ci peuvent être consultées à l'adresse: <http://www.tas-cas.org>.

⁷ Celles-ci peuvent être consultées à l'adresse: <https://www.swissolympic.ch/fr/athletes-entraîneurs/valeurs-ethique/code-of-conduct>